

Sommaire

Fonctionnement des accueils périscolaires

Fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires

Mercredis Loisirs

Accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances (Centre aéré)

Règles communes péri et extra scolaires

- **Hygiène et sécurité**
- **Prise de médicaments**
- **Régimes alimentaires**
- **Tarifs et paiement**
- **Les cas particuliers**
- **Responsabilités et assurances**
- **Locaux**
- **Divers**

Fonctionnement de l'accueil périscolaire

Rentrée scolaire 2026/2027

L'ACSH organise pour la ville de Hayange en partenariat avec la MJC Le Couarail, la MJC Boris Vian et Le Centre social CASC, des accueils périscolaires pour tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Hayange.

Ces accueils se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans quatre structures situées dans les différents quartiers de la ville de Hayange :

- Au Centre Social CASC et à la salle des fêtes à Saint Nicolas en Forêt
- Au SLAM à Marspich
- A la MJC/MPT Boris Vian et la maison de quartier au Konacker
- A L'ACSH "Espace La Fontaine" à Hayange Centre

L'accueil des enfants se déroulent sur trois plages horaires différentes :

- le matin de **7h15 à 8h15** (horaire variable en fonction des horaires d'écoles)
- le midi de **11h45 à 13h45** (horaire variable en fonction des horaires d'écoles) - la fin de journée de **16h15 à 18h30**

L'accueil de fin de journée se réalise à travers un forfait unique qui comprend :

- L'encadrement du trajet école / lieux d'animations périscolaires
- Un temps consacré à la prise d'une collation ou d'un goûter
- 2 ou 3 activités spécifiques différentes et/ou 1 accueil périscolaire "classique"

Zoom sur l'organisation de l'accueil de fin de journée : 2 options possibles

Accueil périscolaire "classique" de 16h15 à 18h30

- La fréquentation du périscolaire classique peut se faire de manière régulière (tous les jours, certains jours de la semaine ou chaque semaine...) ou de manière occasionnelle, sous réserve de places disponibles.
- Les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment entre 16h15 et 18h30.
- Les activités proposées sont des jeux et des animations collectives nécessitant généralement peu d'organisation et permettant aux parents de récupérer leur enfant sans interrompre le rythme d'une séance.

Accueil périscolaire "classique" incluant des activités spécifiques :

- Chaque jour, au moins deux à trois animations spécifiques sont proposées.
- Le programme est disponible aux accueils et secrétariats des MJC, du centre social et de l'ACSH.
- L'inscription au trimestre est nécessaire. (Aucun coût supplémentaire n'est demandé)
- La prise en charge des enfants s'effectue à la sortie des classes.
- Les parents peuvent venir chercher leur enfant uniquement à la fin de chaque séance, soit à partir de 17h45.

Conditions d'admission concernant les accueils périscolaires :

Toute demande d'accueil, pour l'année scolaire 2026/2027, implique la constitution d'un dossier d'inscription dûment rempli pour la mise en place d'un « contrat » d'accueil.

Les demandes sont étudiées en fonction des critères fixés par l'association et en fonction de la capacité d'accueil.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer et à remettre aux accueils-secrétariats des maisons de quartier et/ou de l'ACSH ou téléchargé sur le site web : <https://www.acsh-hayange.org>.

L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre. Un nouveau contrat d'accueil est à remplir obligatoirement pour chaque année scolaire.

Modalité d'inscriptions au temps d'accueils périscolaires :

Les inscriptions des enfants aux temps périscolaires se réalisent à la semaine en fonction des besoins des familles.

Toutes modifications (inscriptions ou désinscriptions) sur un temps d'accueil du matin de midi ou du soir, doivent être anticipées une semaine à l'avance.

Les parents ont jusqu'au vendredi 16h45 pour modifier et valider la présence de leur enfant sur les temps d'animations de la semaine suivante.

Cette validation peut se réaliser de deux manières : *au secrétariat de l'accueil fréquenté par l'enfant* ou par internet en utilisant le "portail famille ».

Pour des raisons d'organisation des services, aucune modification ne pourra s'effectuer la semaine en cours, sauf cas exceptionnels et justifiés comme par exemple la maladie (avec présentation de certificat médical) ou en cas de grève des enseignants par exemple.

Les changements en cours de semaine ne pourront se faire qu'uniquement et de manière tout à fait exceptionnelle en contactant le secrétariat de l'ACSH à l'Espace La Fontaine.

Prises en charge et fin de service :

Avant 7h15, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

En fin de journée, les familles doivent venir rechercher l'enfant dans l'enceinte de la structure d'accueil (école maternelle, école primaire, gymnase ou maison de quartier).

Les parents, ou un adulte désigné par autorisation (**personnes autorisées inscrites impérativement sur le dossier de l'enfant à l'inscription**) viendront chercher l'enfant au plus tard 5 minutes AVANT la fermeture, sur les lieux d'activité.

Attention :

En cas de retard, après l'heure de fermeture (18h30), un supplément de 5 euros sera facturé par quart d'heure entamé.

Merci de contacter au plus vite l'équipe d'animation si vous êtes dans l'incapacité de récupérer votre enfant avant la fermeture (embouteillages, autres difficultés non prévisibles et exceptionnelles).

Rappel :

Selon la législation, les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture du périscolaire doivent être confiés par le responsable de la structure au commissariat de police le plus proche.

Cas particuliers :

Sorties scolaires :

Les parents informent le secrétariat de l'ACSH ou du lieu d'accueil fréquenté par l'enfant dès que possible (au plus tard le vendredi de la semaine précédent).

Dans le cas contraire, la plage d'accueil concernée sera facturée.

Grèves ou absences d'un instituteur :

En cas de grèves ou d'absences d'un instituteur, sans information de la part des parents les repas commandés seront facturés. Néanmoins si les parents le souhaitent, l'enfant peut être pris en charge (déposé par vos soins) à l'accueil Périscolaire ces jours-là de 11h30 à 13h30.

Absences de votre enfant :

En cas d'absence justifiée de votre enfant, pour ne pas subir le coût financier du repas et/ou du temps d'animation, vous devez impérativement prévenir par téléphone ou par courriel, le secrétariat de l'ACSH à l'Espace La Fontaine, même si votre enfant fréquente un autre lieu d'accueil sur la commune de Hayange.

Nous vous rappelons que **les écoles, ne sont pas habilitées à inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine.**

En cas de grève des enseignants, La ville de Hayange a confié à l'ACSH la mise en place d'un service minimum. En fonction de règles précises et de modalités d'inscriptions gérées en mairie, une équipe d'animateurs est mise à disposition afin d'assurer un mode de garde minimum dans un lieu défini au préalable et porté à connaissance des familles concernées (MJC-MPT / Centre social ou ACSH en fonction des disponibilités et du nombre d'enfants à accueillir)

Modalités et principes de fonctionnement : contacter le secrétariat de l'ACSH ou la Mairie.

Le projet :

Chaque accueil périscolaire fait l'objet d'un agrément DDSCS et d'un projet pédagogique spécifique annuel consultable par tous.

Le projet pédagogique définit précisément l'organisation et les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs.

Fonctionnement des accueils extra scolaires

- Rentrée scolaire 2026/2027

Mercredis Loisirs :

Les mercredis loisir se déroulent sur 2 sites : **l'Espace La Fontaine, 13 rue du Général Leclerc 57700 Hayange et le SLAM - rue du 6 juin 44 - 57700 HAYANGE MARSPICH**

L'accueil à partir de 7h15 est maintenu jusqu'à 9h avec un tarif spécifique.

Les accueils de loisirs du mercredi se déroulent selon deux formules possibles :

- Accueil à la journée de 9h à 18h30
- La matinée + repas de 9h à 13h30/14h

Les accueils du mercredi :

A la journée :

Accueil échelonné des enfants de 8h15 à 9h.

Animations de 9h à 12h

Repas de 12h à 13h30

Animations de 13h30 à 16h00

Gouter de 16h à 16h30

Petites activités et/ou temps calme à partir de 16h30

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à 18h30

Matinée + repas :

Accueil échelonné des enfants de 8h15 à 9h.

Animation de 9h à 12h

Repas de 12h à 13h30

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 13h30 jusqu'à 14h.

Les mercredis loisir organisés par l'ACSH font l'objet d'un agrément SDJES 57 et disposent d'un projet pédagogique consultable par tous.

Accueils de loisirs sans Hébergement (centres aérés) :

L'ACSH organise en partenariat avec la MJC Le Couarail, la MJC Boris Vian et Le Centre social CASC, des accueils de Loisirs sans hébergement durant les périodes de vacances scolaires pour tous les enfants de 3 à 11 ans hayangeois et extérieurs.

Ces accueils se déroulent du lundi au vendredi, dans quatre structures situées dans les différents quartiers de la ville de Hayange selon les périodes de vacances :

Durant les petites vacances :

- A L'ACSH "Espace La Fontaine" à Hayange Centre durant les vacances de la Toussaint
- A la MJC/MPT Boris Vian au Konacker durant les vacances d'hivers et de printemps

Durant les périodes estivales :

- Au SLAM à Marspich et à Jean de la Fontaine à Hayange au mois de juillet
- Au Centre Social CASC à Saint Nicolas en Forêt et à la MJC Boris Vian au mois d'août

En fonction des programmes et des disponibilités, les lieux d'accueils sont susceptibles de changer selon les périodes de vacances.

L'inscription se fait à la semaine uniquement.

La prise en charge des enfants se déroule de la manière suivante, avec un accueil possible les matins et les soirs :

- Le matin **de 7h15 à 9h00** (supplément)
- La journée **de 9h à 17h00**
- Le soir **de 17h00 à 18h30** (supplément)

L'inscription sera impossible si des factures d'accueils périscolaires ou toutes autres factures en lien avec l'ACSH restent impayées par les familles, malgré les relances.

Chaque ALSH organisé par l'ACSH fait l'objet d'un agrément SDJES et d'un projet pédagogique consultable par tous.

Règles communes aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Rentrée scolaire 2026/2027

Santé et sécurité des accueils périscolaires et extrascolaires :

Pour des raisons d'hygiène et d'organisation, les accueils périscolaires et extrascolaires accueillent **les enfants dont l'acquisition de la propreté est confirmée**.

Dans le cadre des accueils périscolaires, une tolérance sera laissée aux enfants en cours d'apprentissage de la propreté jusqu'aux vacances d'octobre. Au-delà de cette période, l'accueil de ces enfants ne pourra plus être maintenu, jusqu'à ce que cet apprentissage soit maîtrisé.

Nous invitons donc les parents à prévoir un autre mode de garde dans le cas où l'enfant aurait des difficultés à acquérir la propreté nécessaire à la vie en collectivité avant le mois de novembre.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant présentant une affection à caractère contagieuse.

Accident ou maladie survenus lors de l'accueil : En cas d'accident ou maladie, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Selon l'état de l'enfant, les services d'aide médicale d'urgence seront contactés pour avis et prise en charge.

Nous vous rappelons l'impérieuse nécessité de nous communiquer les bons numéros de téléphones à utiliser en cas d'urgence.

Prise de médicaments des accueils périscolaires et extrascolaires :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants.

Penser à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin ou le soir.

A titre EXCEPTIONNEL, sous couvert d'une ordonnance lisible stipulant les modalités, les médicaments identifiés au nom de l'enfant et dans leur emballage d'origine seront transmis à la direction.

Régimes alimentaires des accueils périscolaires et extrascolaires :

Trois types de repas sont possibles : repas classique, repas sans porc et repas sans viande. Le restaurant scolaire ne fournit pas de menu adapté aux différents cas d'allergie.

L'enfant pourra toutefois être admis au restaurant scolaire dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé.

Dans ce cas, le repas sera fourni par les parents suivant les modalités qui vous seront précisées à l'inscription (tarif spécifique). Pour que votre demande soit prise en compte, **un protocole par un allergologue sera exigé.**

Participation des familles des accueils périscolaires et extrascolaires :

Les tarifs :

Les tarifs fixés chaque année par la ville de Hayange sont établis par référence au quotient familial calculé pour chaque famille allocataire pour un accueil régulier pour les familles hayangeoises.

A compter de septembre les familles non hayangeoises bénéficieront également d'un tarif établi par référence au quotient familial calculé pour chaque famille.

Le paiement :

Une facture est adressée mensuellement aux familles via le « Portail Famille » et par voie postale. Elle doit être réglée par tout moyen de paiement avant la date limite spécifiée (virements - espèces - chèques - carte bleue (uniquement à l'ACSH) - titres CESU).

Les paiements en espèces sont possibles uniquement lors des permanences des ouvertures de bureau dans les différentes maisons de quartiers ou au siège de l'ACSH situé au 13 rue Général Leclerc 57700 Hayange.

Pour des raisons de sécurité nous vous prions de privilégier les paiements par virement bancaire.

Pour chaque virement merci de bien préciser le numéro de facture (4 chiffres et 2 lettres) ainsi que le nom de famille de l'enfant concerné.

Coordonnées bancaires :

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS COORDIN SOCIO CULTUR HAYANGE
13 rue du général Leclerc - 57700 HAYANGE
CCM VAL DE FENSCH HAYANGE (Crédit Mutuel)
IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8051 3000 0200 1230 122
BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Retard de paiements :

ATTENTION :

Tout retard de 1 mois à partir de la date limite spécifiée sur la facture entrainera l'exclusion de votre(vos) enfant(s) inscrit(s) aux accueils périscolaires et extrascolaires jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

Cas particuliers accueils extrascolaires :

Les absences :

En cas de maladie, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure.

L'absence de l'enfant devra être signalée dès le premier jour et justifiée par la présentation d'un certificat médical sous 48h. Dans ce cas uniquement, l'absence ne sera pas facturée.

En cas d'absence de votre enfant, pour ne pas subir le coût financier du repas, vous devez impérativement prévenir le secrétariat de l'ACSH à l'Espace La Fontaine.

Rupture du contrat d'accueil

L'inscription est annuelle. Si les besoins des familles évoluent, le contrat peut être rompu à tout moment avec un préavis de huit jours.

Un nouveau contrat pourra être établi fixant les nouvelles modalités d'accueil, en fonction des possibilités, qui prendront effet le mois suivant.

Une facture impayée entraîne une suspension temporaire ou définitive du contrat. L'enfant n'est plus accepté à l'accueil jusqu'au règlement de la facture.

Une absence de 8 jours non motivée ou non signalée entraînera la rupture du contrat par la structure. La famille sera avisée par courrier. Les jours en question seront facturés.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire ou extrascolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet sanctions graduées : avertissement oral, sanction écrite, mise à l'écart momentanée.

Si l'enfant ne respecte pas les règles de conduites inerrantes à la vie en collectivité, il pourra, suite à un entretien préalable avec le tuteur légal, être sanctionné par un avertissement de conduite. Après trois avertissements, une exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité de la situation, pourra être décidée par la direction. Les accueils du mois en cours seront facturés.

Par ailleurs, tout **comportement dangereux** pourra **immédiatement** être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive. En effet, au sein de nos accueils collectifs de mineurs, nous ne pouvons tolérer l'accomplissement d'actes dangereux pour celui ou pour celle qui les commet. Idem pour l'enfant qui commettrait des actes dangereux pour les autres (enfants, membres de l'équipe d'encadrement ou tiers extérieur).

En cas de nécessité et en fonction de la dangerosité du comportement, une commission de discipline peut se réunir rapidement pour statuer sur la nature de la sanction à appliquer.

Cette commission est composée de bénévoles (membres du Conseil d'administration de l'ACSH élu associatif / élu municipal / représentant des parents d'élèves), et de professionnels (coordinateur de l'accueil concerné par l'évènement et directeur de l'ACSH)

L'exclusion définitive pourra être effective pour le reste de l'année scolaire, en cours.
Une réinscription pourra être envisagée à la rentrée suivante, si l'enfant a intégré dans l'intervalle, les règles nécessaires à la vie en collectivité.

En cas d'exclusion pour fait grave, la réintégration de l'enfant au sein de l'accueil périscolaire sera conditionnée à l'évolution positive du comportement de l'enfant au sein de l'école. Cette réintégration ne sera envisageable que suite à un entretien préalable avec les tuteurs légaux.

Responsabilité et Assurance accueils périscolaires et extrascolaires

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant les dégradations et accidents pouvant survenir à l'enfant ou provoqué par lui.
Une assurance couvrant les risques liés à l'organisation est souscrite par L'ACSH.

Locaux : Usage, Sécurité et Hygiène accueils collectifs de mineurs

Usage :

L'ensemble des accueils périscolaires de la ville de Hayange est géré par l'ACSH en partenariat avec les différentes maisons de quartiers. La gestion de ces accueils est confiée à des coordinateurs diplômés, responsables de la sécurité des personnes et des biens.

Sécurité :

La circulation dans les structures est règlementée (voir les règlements intérieurs des structures).
Le Directeur et son équipe veillent à la sécurité des matériels et espaces auxquels les enfants ont accès.

Le Directeur demande également à la Mairie de Hayange de faire procéder aux opérations d'entretien et de la vérification des installations et des équipements du périscolaire.

Dispositions particulières :

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des structures et en présence des enfants. La présence et l'usage de cutters ou armes de sixième catégorie, sont interdits.

Il est demandé aux enfants de n'apporter ni objets de valeur, ni argent. En cas de perte ou de vol, l'association décline toutes responsabilités.

L'usage du téléphone portable doit être limité aux seules nécessités de service et en aucun cas perturber le bon fonctionnement des activités.

Ce dernier impératif s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de la structure.

Hygiène des locaux et du matériel :

Le nettoyage est effectué chaque jour.

Les enfants sont en outre encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, ainsi qu'au respect du matériel et des locaux qu'ils utilisent.

Les vêtements et affaires personnelles : de manière à éviter les pertes et les confusions, il est souhaitable que les vêtements des enfants soient marqués de leur nom complet.

Les équipes de l'ACSH déclinent toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols

Photos et vidéos : le personnel éducatif peut être amené à prendre les enfants en photo et/ou à réaliser des vidéos, à titre interne ou information pour les parents. Si les parents acceptent cet outil de travail ils sont invités à signer l'autorisation de droit à l'image jointe au dossier.

Intervenants bénévoles : Le Directeur peut accepter ou solliciter la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'accueil ou dans le cadre de l'encadrement des groupes d'enfants sur les trajets entre l'école et les structures périscolaires.

Pour l'enfant :

Mr/Mme :

Signature du tuteur légal suivie de la mention lu et approuvé :

